

Une association à votre service

Depuis 1980, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité milite pour qu'une loi d'ultime liberté permette à chacun, en conscience et pour lui seul, de choisir les conditions de sa fin de vie :

- aide active à mourir ou suicide assisté,
- accès universel aux soins palliatifs, pour 100 % des Françaises et des Français,
- soulagement de la souffrance dans le respect de celui qui veut aller jusqu'au bout de sa maladie.

Aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, dans plusieurs états des États-Unis d'Amérique, une telle loi existe déjà. Les observatoires de fin de vie et la justice veillent à la bonne application de ces lois et à l'absence de dérive.

Pourquoi ce qui est possible dans ces démocraties serait impossible en France ? Comme 90 % des Français⁽¹⁾ et 60 % des médecins⁽²⁾, nous croyons qu'une telle législation est possible chez nous.

Chaque année qui passe sans cette loi d'humanité nous condamne, ainsi que ceux que nous aimons, à des morts parfois atroces.

(1) Sondage Ifop avril 2015 pour l'ADMD

(2) Sondage Ipsos janvier 2013 pour le Conseil national de l'Ordre des médecins

Adhérer à l'ADMD est, aujourd'hui, la meilleure possibilité de garantir votre parcours de fin de vie, d'échapper aux souffrances inutiles et aux tragédies absurdes.

Pourquoi adhérer à l'ADMD ?

Forte de plus de 65000 adhérents, l'ADMD agit auprès des pouvoirs publics pour que la législation française évolue vers une meilleure prise en charge de la fin de vie, qu'elle autorise enfin ceux qui le souhaitent à bénéficier d'une aide active à mourir ou d'un suicide assisté.

Adhérer à l'ADMD permet également de mieux garantir votre parcours de fin de vie.

- Lors de votre adhésion, vous recevez un formulaire pré-imprimé de directives anticipées et de désignation de vos personnes de confiance, à remplir, ainsi qu'un fascicule intitulé *Les droits relatifs à la personne malade et à la personne en fin de vie*.

- Une copie de vos directives anticipées et de votre désignation de personnes de confiance est numérisée par nos soins, archivée dans notre Fichier national des directives anticipées et, le cas échéant, peut être adressée à votre médecin traitant ou à votre médecin hospitalier.

- Un réseau de 130 délégués, dont l'un réside près de chez vous, est à votre service ; vous serez accueillis, réunis, informés, par son intermédiaire. Dans certaines délégations, le délégué coordonne l'action d'un groupe de solidarité et d'entraide. Il est le représentant de l'ADMD sur le terrain.

- Une permanence téléphonique, ADMD-Écoute (01 48 00 04 92), avec des bénévoles spécialement formés, est à la disposition de nos adhérents et de leurs personnes de confiance pour les renseigner et les conseiller lorsqu'ils se trouvent dans une situation médicale difficile.

- Une commission juridique et une commission Soignants peuvent être saisies par l'ADMD lorsque nos adhérents en fin de vie, directement ou par l'intermédiaire de leur personne de confiance, n'arrivent pas à faire entendre leur volonté par le personnel hospitalier.

Envoyez ce bulletin et votre chèque, libellé à l'ordre de l'ADMD, à : ADMD – 50, rue de Chabrol – 75010 Paris

Je soussigné(e),

NOM (en capitales) :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal / Ville / Pays :

Courriel :@

Twitter : @

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Né(e) le (jj/mm/aa) :

Profession (ou ex-profession) :

ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Le Signature

Je recevrai en retour mon dossier du nouvel adhérent avec le formulaire des directives anticipées et de désignation des personnes de confiance, à remplir.

Merci de bien vouloir nous indiquer comment vous avez connu l'ADMD ; s'il s'agit d'un adhérent, indiquez si possible son n° d'adhérent :

.....

Adhésion - Montants annuels

- Individuelle France et Europe 26 €
- Duo France et Europe - même adresse 47 €
- Étranger hors Europe 36 €
- Membre bienfaiteur 80 € et plus
- Cotisation « jeunes » (jusqu'à 35 ans) 5 €



association pour le droit de mourir dans la dignité

Association nationale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture de Police de la Seine le 18 avril 1980.

Association agréée par le ministère de la santé pour représenter les usagers de santé.

Membre de la Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité (WFRtDS) et de la Fédération européenne des associations pour le droit de mourir dans la dignité (RtD-E).

Objet de l'association - Extrait des statuts

(Les statuts peuvent être consultés sur le site www.admd.net)

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (admd), association nationale à vocation humanitaire, a pour objet :

- de promouvoir le droit de disposer de façon libre et réfléchie de sa propre personne ; ce droit est un attribut de la liberté appartenant à chaque être humain ;
- de faire reconnaître et de rendre possible l'exercice licite du droit fondamental de choisir librement le moment et la manière de terminer sa vie selon ses conceptions philosophiques et morales ;
- de faire respecter la dignité des personnes en prenant en considération les intentions qu'elles ont exprimées, afin qu'elles supportent la fin de leur vie dans les conditions souhaitées par elles, notamment par une lutte appropriée contre la douleur et par le droit au refus de thérapeutique lorsqu'elles la jugent vaine, et puissent obtenir une aide active à une délivrance douce si elles en ont exprimé le souhait sans équivoque ; toutes réformes législatives et réglementaires en ce sens seront recherchées.

Modalités d'adhésion

La cotisation que vous versez correspond à une période de 12 mois débutant le jour de l'enregistrement de votre adhésion.

Le timbre figurant sur la carte d'adhérent que vous recevrez portera l'indication de la période sur laquelle courent ces 12 mois. Quelques jours avant la date d'échéance, une lettre vous informera de la nécessité de renouveler votre adhésion.

association pour le droit de mourir dans la dignité

L'ADMD est représentée au niveau départemental par des délégués. Les coordonnées de celui dont vous dépendez vous seront communiquées au moment de votre adhésion. La liste figure sur le site www.admd.net

Vous pourrez alors participer aux réunions locales qui seront organisées près de chez vous ainsi qu'aux groupes de solidarité et d'entraide qui seront formés.



Courriel : infos@admd.net

Site : www.admd.net

Blog : www.admdblog.fr

[@AdmdFrance](#)

[@JeunesAdmd](#)

Services administratifs : 01 48 00 04 16

ADMD - 50, rue de Chabrol - 75010 Paris

Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

et le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf mois d'août)

ADMD-Écoute : 01 48 00 04 92

50, rue de Chabrol - 75010 Paris

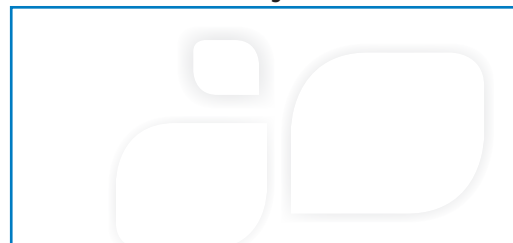
Du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00

Visite sur rendez-vous au 01 48 00 04 16

Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89

50, rue de Chabrol - 75010 Paris

Coordonnées de votre délégué :



Bulletin d'adhésion



POUR UNE LOI DE LIBERTÉ

Nous voulons finir notre vie dans la dignité

Pour vivre au mieux les dernières années de notre existence, nous éprouvons le profond besoin d'être rassurés, autant que possible, sur la façon dont celle-ci s'achèvera.

Notre fin de vie sera-t-elle livrée au hasard ? À la décision d'autrui ? Serons-nous prolongés contre notre volonté jusqu'au délabrement ?

N'aurons-nous donc pas le droit de décider de nos derniers instants avant quiconque : famille, amis ou médecins ?

Vous vous êtes déjà posé ces questions ?

Nous, oui !

C'est notre raison d'être.

Pour rester maître de votre propre parcours de fin de vie, adhérez à l'ADMD ; ceci vous permet d'obtenir le formulaire des directives anticipées et son archivage selon un processus sécurisé (Déclaration CNIL 1433527 du 28 juin 2010).